21-ACCOMP-4-01-1

Accompagner les familles différemment dans le cadre du placement (2021)

Durée : 1 jour(s) *(6,00 heures)*

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION :

Examiner la place des parents en protection de l'enfance nécessite de cerner l'ensemble des enjeux, notamment dans le cadre du placement. Cette formation explore le cadre juridique sous-jacent à l'accompagnement des parents et de la famille élargie, mais également les modalités de participation à l'éducation de leur enfant dans ce cadre contraint. Elle vise à :

- Intégrer la place des familles dans l'accompagnement en protection de l'enfance en fonction des droits de l'enfant et de ses proches
- Adapter sa posture professionnelle au regard des droits et prérogatives des titulaires de l'autorité parentale

PUBLIC :

Professionnels intervenant en protection de l'enfance.

PREREQUIS :

Aucun prérequis.

CONTEXTE :

Depuis longtemps, la question de la place faite ou laissée aux parents dans le dispositif de la protection de l'enfance se pose, et ce de manière d'autant plus prégnante, lorsque l'enfant bénéficie d'une mesure de placement. Dès les années 1980, les connaissances sur son développement montrent que la séparation et l'éviction des parents ne permettent pas le plus souvent de résoudre les difficultés de l'enfant accueilli.

Depuis, le dispositif de la protection de l'enfance a évolué en s'appuyant sur le respect de l'autorité parentale et du droit des parents et de l'enfant à être informés, consultés, à pouvoir être accompagnés dans leurs démarches et leurs recours. Le rapport de Claude Roméo de 2001 ouvre la voie à une valorisation des compétences parentales « dont l'exercice doit être soutenu » dans une démarche co-éducative. La loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance renforce le rôle des parents en tant que principaux protecteurs de l'enfant. Par l'élaboration progressive des projets pour l'enfant (PPE), les professionnels des établissements et de l'ASE sont amenés à co-construire un projet d'intervention avec les familles autour des besoins fondamentaux de l'enfant, un des axes essentiels de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Dès lors, la qualité et la nature des relations que les professionnels engagent avec les familles des enfants accueillis, sont déterminantes dans la réalisation des projets pour l'enfant et nécessitent que se poursuive l'évolution de leurs pratiques et de leurs postures professionnelles.

PROGRAMME :

La co-construction de l'accompagnement

- L'évolution de la place des familles dans l'accompagnement en protection de l'enfance
- Une formalisation de l'accompagnement au sein du projet d'établissement
- Les différents niveaux de participation en référence aux Recommandations de Bonnes Pratiques de l'HAS
- L'objectivation des compétences parentales : reconnaître les compétences expérientielles des parents
- Du projet pour l'enfant au projet personnalisé : quelle place pour les parents ?

Les fondements juridiques de la place des familles

- Rappels sur l'attribution et les prérogatives de l'autorité parentale
- La définition des actes usuels
- Les aménagements de l'autorité parentale : focus sur la notion de délaissement parental

Les limites et les leviers du travail avec les familles

- Les représentations des familles
- Les représentations des professionnels et les postures (sachant, expert, assistance...)

21-ACCOMP-4-01-1

Objectifs pédagogiques poursuivis pour les stagiaires :

- Questionner et organiser la participation des parents dans l'accompagnement de l'enfant au cours du placement (projet d'établissement, contractualisation, information, co-construction du projet personnalisé, ...)
- *Identifier les prérogatives des titulaires de l'autorité parentale*
- *Différencier les actes relevant de l'ASE et/ou des parents dans le cadre d'un placement : actes usuels et non usuels*
- *Distinguer les situations où se pose la question du délaissement parental*
- *Reconnaître et questionner les représentations concernant les familles afin d'adapter sa posture professionnelle pour une co-construction de l'accompagnement*

MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Apports théoriques,
- Etudes de situations,
- Partages d'expériences

MODALITES D'EVALUATION :

- Quizz pour identifier les connaissances des stagiaires à l'entrée en formation.
- Questionnaire individuel en fin de formation : ce que j'ai appris, ce que je mets en réflexion, ce que je vais mettre en œuvre

MODALITES D'INSCRIPTION :

Modalités d'inscription *:*

Inscription en ligne obligatoire

Coût de la formation :

Contribuant : 155 €/participant

Non contribuant : 205 €/participant

Les formations inter sont organisées dans nos locaux à Châlons-en-Champagne (51), Vandoeuvre-lès-Nancy (54) ou Sélestat (67)

Horaires : 9h-12h30 et 13h30-17h

COÛT DES FORMATIONS INTRA :

Contribuants au CREAI : 1160€ par jour

Non-contribuants au CREAI : 1450€ par jour

(pour un groupe de 15 personnes maximum)

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION EN LIGNE : https://catalogue1-creai-grand-est.dendreo.com

Contact Formations INTRA : ✆ 03.26.68.35.71 ▪ ✉ accueil@creai-grand-est.fr

Contact Formations INTER : ✆ 03.83.37.90.81 ▪ ✉ comm@creai-grand-est.fr

CREAI Grand Est ▪ Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

Siège : 5 rue de la Charrière – Cité Administrative Tirlet – Bât. 3 – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Antenne Lorraine : 1 rue du Vivarais 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy

Antenne Alsace : 5 avenue de la Gare – Centre d'Affaires le 1840 – 67600 Sélestat

Déclaration d'activité enregistré sous le n° 215100010-51